

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le six mars, à 20H30, le conseil municipal de la commune d'URY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel CATALAN, maire.

Présents : Daniel CATALAN, Jean CANTERINI, Jean-Claude DELAUNE, Isabelle DE OLIVEIRA, Marie José DE SOUSA REBELO, Yves DUBOIS, Denis GARCES, Dominique GARCIA, Jocelyne LELONG, Christophe MERLE, Jean-Philippe POMMERET, Catherine RIEU, Martial WARTRAUX

Absentes excusées : Laurence CLISSON, Francine PACHOT

Laurence CLISSON donne procuration à Jocelyne LELONG
Francine PACHOT donne procuration à Daniel CATALAN

Secrétaire de séance : Isabelle DE OLIVEIRA

*Effectif légal du conseil municipal : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Qui ont pris part aux délibérations : 15*

Convocation : 2 mars 2015

Publication : 13 mars 2015

Le procès-verbal de la séance du 6 février 2015 est adopté à l'unanimité.

Question ajoutée à l'ordre du jour : le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter à l'ordre du jour la nouvelle organisation du temps scolaire à la prochaine rentrée.

AFFAIRES FINANCIERES

2015-12 - Approbation du compte de gestion de la commune

Monsieur Jean-Philippe POMMERET, conseiller municipal chargé des finances, indique que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du trésorier municipal à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2015-13 - Approbation du compte de gestion du service eau et assainissement

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 du service eau et assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014 du service eau et assainissement.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2015-14 - Compte administratif 2014 de la commune:

Monsieur Jean-Philippe POMMERET, présente à l'assemblée municipale le compte administratif 2014 de la commune qui se résume comme suit :

- <u>section de fonctionnement</u> :	
Dépenses :	646 985,16 €
Recettes :	1 116 779,63 €
Excédent de clôture :	469 794,47 €
- <u>section d'investissement</u> :	
Dépenses :	745 240,12 €
Recettes :	664 692,36 €
Excédent reporté :	1 615 158,84 €
Excédent de clôture :	1 534 611,08 €

Hors de la présence de Monsieur le maire, sous la présidence de Madame Jocelyne LELONG, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2014 de la commune

2015-15 - Compte administratif 2014 du service eau et assainissement :

Monsieur Jean-Philippe POMMERET, propose d'examiner le compte administratif du service eau et assainissement qui s'établit comme suit :

- <u>section de fonctionnement</u> :	
Dépenses :	204 717,07 €
Recettes :	206 488,26 €
Excédent reporté :	44 693,26 €
Excédent de clôture :	46 464,45 €
- <u>section d'investissement</u> :	
Dépenses :	96 892,50 €

Recettes :	100 331,27 €
Excédent reporté :	99 345,26 €
Excédent de clôture :	102 784,03 €

Hors de la présence de Monsieur le maire, sous la présidence de Madame Jocelyne LELONG, l'assemblée, à l'unanimité, décide d'adopter le compte administratif 2014 du service eau et assainissement.

2015-16 - Affectation définitive des résultats de l'année 2014 – commune

Conformément au code général des collectivités territoriales, les comptes de l'exercice antérieur ne sont définitivement arrêtés qu'après l'approbation du compte administratif.

Par délibération n°2015-03, le conseil municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2014 de la commune et son affectation dans le cadre du vote du budget primitif 2015.

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le compte administratif 2014 de la commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

constate que les résultats sont conformes,

confirme la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014 et l'inscription des montants au budget primitif 2015 comme suit :

Résultat 2014 – section de fonctionnement : 469 794,47 €

Résultat 2014 – section d'investissement : 1 534 611,08 €

Et les affecte comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (C/1068) : 469 794,47 €

Excédent d'investissement reporté (001) : 1 534 611,08 €.

2015-17 - Affectation définitive des résultats de l'année 2014 – service eau et assainissement

Conformément au code général des collectivités territoriales, les comptes de l'exercice antérieur ne sont définitivement arrêtés qu'après l'approbation du compte administratif.

Par délibération n°2015-03, le conseil municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2014 du service eau et assainissement et son affectation dans le cadre du vote du budget primitif 2015.

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le compte administratif 2014 du service eau et assainissement,

le conseil municipal, à l'unanimité,

constate que les résultats sont conformes,

confirme la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014 et l'inscription des montants au budget primitif 2015 comme suit :

Résultat 2014 – section de fonctionnement : 46 464,45 €

Résultat 2014 – section d'investissement : 102 784,03 €

Et les affecte comme suit :

Excédent de fonctionnement reporté (002) : 46 464,45 €

Excédent d'investissement reporté (001) : 102 784,03 €

2015-18 - Devis pour remplacement de la rampe d'escalier de la boulangerie

Monsieur le maire indique que la rampe de l'escalier extérieur du logement de la boulangerie est vétuste et qu'il est nécessaire de la remplacer.

2 entreprises ont été consultées :

Ty Braz : 4 200 € H.T.,

Estalu : 4 564 € H.T.

L'assemblée, à l'unanimité, retient l'entreprise Ty Braz.

2015-19 - Devis pour installation de préaux cour école maternelle et parc de loisirs

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'installer un préau en toile tendue étanche d'environ 25 m² (5mx5m) dans la cour de l'école maternelle permettant ainsi aux enfants de bénéficier d'une récréation même en cas de pluie. Ce préau servira également d'abri aux parents.

Il est également proposé d'implanter un abri fixe, en toile tendue, d'environ 100 m² (10m x 10m) au parc de loisirs ce qui éviterait de monter et démonter les barnums à chaque organisation de manifestation. 2 entreprises ont fait parvenir une offre :

Carapax :	16 050 € H.T.
Texabri :	33 000 € H.T.

Le modèle proposé par Texabri comprend un système d'écoulement des eaux en cas de pluie à l'intérieur des piliers et la possibilité de fermer complètement les abris, une garantie de 10 ans des infrastructures, qui seront posées sur une dalle béton.

L'assemblée à l'unanimité, choisit l'entreprise Texabri.

2015-20 - Aménagement au parc de loisirs :

Monsieur Denis GARCES présente un nouvel agencement du parc de loisirs. Il expose que le parking chemin de Larchant n'a pas une capacité suffisante permettant d'accueillir les véhicules lors de manifestations. Il est proposé la création d'un parc de stationnement à l'emplacement actuel du terrain de boules, avec un accès par la rue de Nemours, de déplacer le terrain de boules devant les salles associatives, de créer une plateforme en béton pour l'abri et un chemin d'accès du parking vers l'abri.

Des entreprises ont fait parvenir une offre pour :

- les travaux de terrassement du parking et du chemin d'accès :

Lucet Christian :	22 124,00 € H.T.,
TPS :	23 912,70 € H.T.

- La dalle en béton pour l'installation d'un abri :

Ferreira Dalle :	6 900,00 € H.T.,
BTP Bally :	11 273,85 € H.T.,
Les Bâtitseurs Essonniers :	15 479,00 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les offres de Lucet Christian pour les travaux de terrassement et de Ferreira Dalle pour le coulage d'une dalle en béton.

2015-21 - Réfection du plateau sportif

Le plateau sportif au parc de loisirs présente des fissures importantes qui ne permettent plus son utilisation en toute sécurité. Il est proposé à l'assemblée de procéder à sa réfection et au tracé des lignes de jeu de basket et de volley.

2 entreprises ont été consultées :

- Val de Loire environnement : 9 406,00 € H.T. (option sans pose de résine : 6 943,60 € H.T.),
- STTS : 12 961,20 € H.T. (avec surfacage, ponçage du terrain et couche supplémentaire de résine)

L'assemblée, à l'unanimité, choisit l'entreprise STTS qui propose des prestations supplémentaires.

2015-22 - Démoussage des toitures

Dans le cadre de l'entretien du patrimoine communal, il est proposé de procéder au démoussage des toitures des bâtiments communaux. 3 entreprises ont fait parvenir une offre financière :

Damème : 10 100,00 € H.T.
Hersant : 14 683,72 € H.T.
Malet : 38 838,92 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient la proposition de l'entreprise Damème.

2015-23 - Réfection des toitures

Il est proposé à l'assemblée la réfection des toitures endommagées de l'ancien abri bus rue de l'Eglise et du local technique du parc de loisirs.

3 entreprises ont été consultées :

- Hersant : abri bus : 3 991 € H.T.
local parc de loisirs : 10 080 € H.T.
- Malet : abri bus : 3 969,07 € H.T.
local parc de loisirs 9 485,11 € H.T.
- Damème : abri bus : 4 922,71 € H.T.
local parc de loisirs : 14 739,05 € H.T.

L'assemblée, à l'unanimité, accepte les offres de l'entreprise Malet pour les deux bâtiments.

2015-24 - Travaux de remplacement des canalisations et branchements en plomb

Monsieur le maire rappelle l'obligation de procéder au remplacement des canalisations et branchements en plomb dans les rues concernées par des travaux de voirie.

Des travaux d'enfouissement de réseaux vont être réalisés rue de Bessonville. Il est donc opportun de procéder au remplacement des canalisations en plomb dans cette rue.

L'assemblée a l'unanimité, retient la proposition de la SAUR pour un montant de 7 692,96 € H.T.

2015-25 - Maîtrise d'œuvre pour le contrat triennal de voirie

Monsieur le maire rappelle que le département a notifié une décision d'attribution de subvention d'un montant de 212 213,40 € pour la réalisation de travaux d'investissement de voirie chemin de Larchant, rue de Recloses et chemin du Fourneau.

3 devis sont proposés à l'assemblée pour la mission de maîtrise d'œuvre du programme du contrat triennal de voirie. Cette mission comprend l'élaboration des dossiers de consultation, l'assistance à la passation de contrats de travaux, et en option, le suivi des travaux et l'assistance à la réception des ouvrages.

SEMAF : forfait de 14 850 € H.T. jusqu'à l'assistance aux contrats de travaux et un taux de rémunération de 3,75 % pour le suivi des travaux et la réception des ouvrages,

DEGOUY : forfait de 18 000 € H.T. jusqu'à l'assistance aux contrats de travaux et un taux de rémunération de 5 % pour le suivi des travaux et la réception des ouvrages,

AVR INGENIERIE : forfait de 21 075 € H.T. jusqu'à l'assistance aux contrats de travaux et un taux de rémunération de 4,25 % pour le suivi des travaux et la réception des ouvrages.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- retient le bureau d'étude SEMAF,
- autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2015-26 - Achat mutualisé d'une balayeuse

Monsieur le maire indique qu'un groupe de travail, composé d'élus de Villiers-sous-Grez et d'Ury s'est réuni pour l'ouverture des plis à la suite de la consultation pour l'acquisition mutualisée d'une balayeuse aspirante pour la voirie et le désherbage. Ce groupe de travail a retenu la proposition de la société Nilfisk.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- donne son accord sur le choix de la balayeuse Nilfisk RS 1301, avec fourniture d'un jeu de brosse pour un montant total de 62 232 € H.T,
- autorise le versement de la subvention à la commune de Villiers-sous-Grez, correspondant à 50 % du montant de l'acquisition de cet équipement,
- accepte le contrat de maintenance de cet équipement pour un coût annuel de 3 262 € H.T. qui sera réparti entre les deux communes au prorata du nombre d'heures d'utilisation.

2015-27 - Loyer du cabinet n°2 à la maison médicale

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il convient de définir le loyer du cabinet n°2 de la maison médicale. Ce local a une superficie de 25 m² et comprend une salle d'attente commune avec le cabinet n°1, pour une superficie de 15,80 m².

Le bâtiment sera loué sous forme de bail à usage professionnel.

Monsieur le maire précise que les loyers sont assujettis à la T.V.A.

Il indique que par délibération n°2014-01 du 21 janvier 2014, le conseil municipal a fixé le loyer du cabinet n°1 à 228 € H.T.

L'assemblée, à l'unanimité, décide :

- de fixer le loyer mensuel du cabinet n°2 à 228 € H.T.,
- d'offrir des conditions particulières suivantes : gratuité de loyer pendant 6 mois et prise en charge de la communication dans le cas de l'installation d'un jeune médecin pour lui permettre de se créer une clientèle.

2015-28 - Modification des conditions de location de la salle des fêtes

La commission communication souhaite modifier les conditions d'utilisation de la salle des fêtes et propose les tarifs suivants :

	TARIFS	
	du lundi au jeudi inclus	week-end (du vendredi soir au lundi matin)
Uriquois (habitants, artisans, commerçants et entreprises)	200 €	400 €
Personnes extérieures (artisans, commerçants, entreprises, associations)	400 €	800 €
Associations de la commune (à but non lucratif)	30 €	50 €
Associations de la communauté de communes Les Terres du Gâtinais	300 €	600 €

L'assemblée, à l'unanimité, adopte ces tarifs, qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2015, date de réouverture de la salle après travaux d'aménagement d'un parking.

2015-29 - Adhésion au groupement de commande du SDESM pour l'achat d'électricité

Monsieur le maire indique que la loi NOME (nouvelle organisation du marché de l'énergie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des tarifs réglementés d'électricité, au 31 décembre 2015 pour les points de comptage d'une puissance supérieure à 36 KVa.

Pour ces points de comptage, les nouveaux contrats de fourniture d'électricité devront être mis en concurrence conformément au code des marchés publics.

Considérant que le syndicat départemental d'énergie de Seine-et-Marne propose de coordonner un groupement de commande d'électricité en Seine et Marne,

Vu

Le code des marchés publics et son article 8 VII,

Le code général des collectivités territoriales,

La délibération n°2014-163 du 15 décembre 2014 du comité syndical du SDESM,

L'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

approuve le programme et les modalités financières,

accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commande d'électricité annexé à la présente délibération,

autorise l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité,

autorise le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

2015-30 - Vente aux enchères de matériel réformé

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a fait l'acquisition par le passé de véhicules et matériels pour les besoins des services. Certains biens n'ont plus d'utilité et peuvent être vendus.

Il précise qu'en 2012, la commune a fait appel à la société Webenchères, prestataire de vente aux enchères en ligne. Ce site est ouvert à tous les acheteurs.

La commission de la société Webenchères est fixée à 10 % hors taxe du montant de chaque vente réalisée.

Les ventes sont conclues avec le plus offrant et permettent ainsi à la commune d'encaisser une recette en toute transparence.

L'assemblée, à l'unanimité, accepte :

- de fixer la mise à prix minimum des biens suivants :
 - o véhicule électrique Mega : 1 000 €,
 - o broyeur d'accotement : 500 €,
- d'autoriser Monsieur le maire à vendre aux enchères, en l'état, les biens indiqués ci-dessus et à signer tout document y afférent.

AFFAIRES SCOLAIRES

2015-31 - Nouvelle organisation du temps scolaire à la rentrée 2015 – 2016 :

Monsieur Wartraux expose à l'assemblée que le temps d'activité périscolaire journalier de 45 minutes mis en place depuis la rentrée 2014 est trop faible et ne permet pas une bonne organisation des activités proposées aux enfants de l'école. Afin d'optimiser ces animations, il serait souhaitable de porter la durée de ces activités à 1 heure. En conséquence, il propose à l'assemblée une nouvelle organisation du temps scolaire à la prochaine rentrée.

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire,

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2013-55 du 5 novembre 2013 se prononçant sur l'organisation du temps scolaire à partir de la rentrée 2014 – 2015,

Vu la proposition d'organisation des nouvelles activités périscolaires à partir de la rentrée scolaire 2015 – 2016,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle organisation du temps scolaire, qui sera soumise à la direction des services de l'Education nationale de Seine-et-Marne, comme suit :

lundi : cours de 9H à 12H et de 13H30 à 16H30,

mardi, jeudi et vendredi : cours de 9H à 12H et de 13H30 à 15H30, (activités périscolaires de 15H30 à 16H30),

mercredi : cours de 9H à 12H.

AFFAIRES DIVERSES

Compte rendu des réunions des syndicats et commissions

SMETOM : Mme Lelong et M. Garcès ont assisté à la réunion au cours de laquelle le compte administratif a été présenté.

Le syndicat a informé que la quantité de verre recyclé est trop faible. Il propose que 2 points supplémentaires de collecte soient installés à Ury.

Communauté de communes Les Terres du Gâtinais : Mrs. Delaune et Merle ont assisté à la commission numérique. Ils évoquent la baisse du coût de l'accès au haut débit. Des solutions par satellite sont possibles pour améliorer le débit. Il est souhaité que le déploiement de la fibre optique soit réalisé d'ici 5 ans sur notre territoire. Les entreprises peuvent négocier directement avec le délégataire de service public.

Entente sportive de la Forêt : des coupes offertes par la commune ont été remises lors du tournoi de football du 1^{er} mars.

Parc naturel régional du Gâtinais français : le comité syndical s'est tenu le 12 février dernier. Mme Rieu indique qu'elle assistera à la prochaine réunion sur le projet de charte de gestion des chemins et demande à l'assemblée si la commune a un intérêt particulier à s'impliquer dans ce domaine.

Commission des activités scolaires, périscolaires, activités pour la jeunesse : M. Wartraux indique que les jeunes Uriquois sont invités, le 14 mars à 14h30 à la salle des fêtes, à la projection de la vidéo réalisée pendant les animations de Noël.

Information sur les décisions prises en vertu de la délégation accordée à Monsieur le maire

Décision n°01-2015 : contrat de maintenance et de mise à jour des données cadastrales pour le logiciel du cadastre établi avec la société AMJ Plans à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, pour un montant annuel de 527,33 € H.T.

La séance est levée à 22H55.